RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE (CIVC)

Les dispositions de l’accord interprofessionnel du 19 juillet 2024 conclu dans le cadre du comité interprofessionnel du vin de Champagne et relatif aux dispositions de la décision n°197 sur le financement sont étendues du 1er janvier au 31 décembre 2025 par arrêté interministériel du 23 janvier 2025 publié au *Journal officiel* de la République française le 29 janvier 2025 (AGRT2421563A).